

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mars 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères
les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2015-03-113

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

14.14. Signature de la promesse de vente d'une partie des lots 5 583 422, 5 583 425 et 5 583 427 du Cadastre du Québec par Gestion Blanclerc inc. à Ville de Sainte-Marie ainsi que l'obtention d'une servitude de bruit

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une vingtaine de personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2015-03-114

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 FÉVRIER 2015 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 février 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-115

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 FÉVRIER 2015 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 février 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-116

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 FÉVRIER 2015 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2015 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 février 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-03-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2015 AMENDANT L'ANNEXE F DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2014 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE DU COÛT DES HEURES DE GLACE EN SAISON AUTOMNE-HIVER

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1622-2015 intitulé «règlement amendant l'annexe F du règlement numéro 1598-2014 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle du coût des heures de glace en saison automne-hiver», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-118

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE POUR LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX SELON LES PRESCRIPTIONS DE LA LOI ET LES NORMES EN VIGUEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a, par l'adoption et l'entrée en vigueur de son règlement numéro 1618-2014, décrété que les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c E-2.2) s'appliquent à sa municipalité;

ATTENDU QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la l'élection générale de 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un mandat de services professionnels de soutien technique en géographie électorale pour la délimitation des districts électoraux;

ATTENDU QUE la firme *Innovision+* a soumis une offre de services à la Ville pour la réalisation de ce mandat, et ce, au coût de 8 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 29 janvier 2015, accorde à la firme *Innovision+* le mandat de services professionnels de soutien technique en géographie électorale pour la délimitation des districts électoraux, et ce, pour un montant forfaitaire de 8 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-119

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-60)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 53087659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000, \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 874, \$ représentant 13,5% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 117 103,76 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

D'OBTENIR de l'assureur Chartis une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2015

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1623-2015 amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 4.5.1b) intitulé «Plan d'ensemble» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

2015-03-120

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2015**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 4.5.1b) intitulé «Plan d'ensemble» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1623-2015, règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 4.5.1b) intitulé «Plan d'ensemble» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 avril 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1624-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2015

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1624-2015 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 3.12 intitulé «Ouvrage de captage des eaux souterraines» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

2015-03-121

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2015**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 3.12 intitulé «Ouvrage de captage des eaux souterraines» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1624-2015, règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son article 3.12 intitulé «Ouvrage de captage des eaux souterraines» de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 avril 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1625-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2015

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1625-2015 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

2015-03-122

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2015**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1625-2015, règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 avril 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1626-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2015

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1626-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 4 intitulé «Permis de construction», son chapitre 5 intitulé «Certificat d'autorisation» et en son annexe 1 intitulée «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

2015-03-123

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2015**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 4 intitulé «Permis de construction», son chapitre 5 intitulé «Certificat d'autorisation» et en son annexe 1 intitulée «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1626-2015, règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en son chapitre 4 intitulé «Permis de construction», son chapitre 5 intitulé «Certificat d'autorisation» et en son annexe 1 intitulée «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» de façon à les rendre concordants avec le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 avril 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-124

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 FÉVRIER AU 8 MARS
2015**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 février au 8 mars 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 février au 8 mars 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 568 265,90 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 336,50 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 161 847,03 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

2015-03-125

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2013-12-589, 2014-03-125, 2014-09-444,
2014-10-554 ET 2014-12-727 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS
FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-12-589 adoptée en date du 9 décembre 2013, autorisé l'acquisition du logiciel Syged et des licences nécessaires à la gestion documentaire, et ce, au montant de 14 071,29 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-03-125 adoptée en date du 10 mars 2014, autorisé l'achat d'une camionnette de marque Dodge Ram 1500, et ce, au montant de 32 646,70 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-09-444 adoptée en date du 8 septembre 2014, autorisé l'achat d'un serveur informatique et ses équipements, et ce, au montant de 22 204,30 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-554 adoptée en date du 14 octobre 2014, autorisé l'achat d'un système de lecture par caméra pour le réseau sanitaire et ses accessoires, et ce, au montant de 19 134,63 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-12-727 adoptée en date du 15 décembre 2014, autorisé l'achat d'équipement réseau, et ce, au montant de 21 801,75 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

- Résolution numéro 2013-12-589 (certificat de crédits 222 - année 2013) 13 762,40 \$, taxes nettes incluses
- Résolution numéro 2014-03-125 (certificat de crédits 49 - année 2014) 30 892,21 \$, taxes nettes incluses
- Résolution numéro 2014-09-444 (certificat de crédits 184 - année 2014) 22 111,12 \$, taxes nettes incluses
- Résolution numéro 2014-10-554 (certificat de crédits 235 - année 2014) 17 060,41 \$, taxes nettes incluses
- Résolution numéro 2014-12-727 (certificat de crédits 267 - année 2014) 18 068,31 \$, taxes nettes incluses

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222 - année 2013 (diminution de 308,89 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 49 - année 2014 (diminution de 1 754,49 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 184 - année 2014 (diminution de 93,18 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 235 - année 2014 (diminution de 2 074,22 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 267 - année 2014 (diminution de 3 733,44 \$)

Adopté à l'unanimité.

2015-03-126

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ
POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE
D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement des contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de vingt-deux (22) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / Iphone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2015, représentant un coût annuel de 11 985,60 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de douze (12) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2015, représentant un coût annuel de 2 937,60 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de douze (12) appareils Samsung RugbyLTE incluant accessoires (chargeur voiture, étui et protecteur d'écran), représentant un montant de 6 191,70 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-127

CENTRE RÉCRÉATIF / RÉFECTION DU CÂBLAGE INFORMATIQUE

ATTENDU QUE lors des travaux de rénovations du Centre Récréatif, il serait opportun de remplacer le câblage informatique puisqu'il ne répond plus aux normes;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la proposition de *Solutions GA* pour l'achat du matériel nécessaire au remplacement du câblage informatique du Centre Récréatif représentant un montant de 3 428,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 26 février 2015, procède à l'achat auprès de *Solutions GA* du matériel nécessaire au remplacement du câblage informatique du Centre Récréatif, et ce, pour un coût de 3 428,98 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 4 000,00 \$ pour l'installation de ce câblage informatique qui sera effectuée sur une base horaire.

QUE les coûts relatifs à ce projet représentant un montant estimé à 7 600,00 \$ soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-128

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 852 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto du côté latéral droit de la résidence à une distance de 0,23 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 852 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 455 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto du côté latéral droit de la résidence à une distance de 0,23 mètre de la marge latérale, et ce, considérant que le propriétaire s'est engagé à ne jamais convertir l'abri d'auto en garage.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-129

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 560 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 560 608 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage contigu à la résidence à une distance de 1,85 mètre de la marge latérale gauche au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 560 608 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 764 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage contigu à la résidence à une distance de 1,85 mètre de la marge latérale gauche.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-130

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 951 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la superficie du revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) sur la façade de l'immeuble soit de 11% au lieu d'un minimum de 50%, tel que stipulé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation de cinq (5) enseignes supplémentaires à celles déjà autorisées par dérogation mineure, soit deux (2) sur les murs latéraux et une (1) en façade du bâtiment, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 951 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 615 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant que la superficie du revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) sur la façade de l'immeuble soit de 11% et en permettant l'installation de cinq (5) enseignes supplémentaires à celles déjà autorisées par dérogation mineure, soit deux (2) sur les murs latéraux et une (1) en façade du bâtiment, représentant ainsi un total de dix (10) enseignes.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-131

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 500 route Cameron
Lot : 5 608 316 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le côté sud-ouest de l'immeuble, soit du côté du boulevard Vachon qui n'est pas celui de la façade principale de l'immeuble, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 48-54 rue Notre-Dame Nord
Lot : 2 961 003 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau en façade de la rue Notre-Dame Nord à 0,15 mètre de l'emprise de la rue au lieu d'un minimum de 0,5 mètre, tel que stipulé à l'article 11.3.3.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 avril 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-132

CPTAQ / MESSIEURS DANIEL ET LÉON LACROIX (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-12-672)

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Lacroix* est propriétaire du lot 2 960 520 du Cadastre du Québec d'une superficie de 3 524,3 mètres carrés, lequel bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Lacroix* désire céder à son neveu, *monsieur Vincent Lacroix*, une partie du lot 2 960 520 du Cadastre du Québec et de son droit acquis pour qu'il puisse y construire une résidence, soit une superficie de 1 907,2 mètres carrés;

ATTENDU QU'afin de se rendre conforme à la réglementation municipale et être propriétaire d'une superficie minimale de 2 500,0 mètres carrés, *monsieur Vincent Lacroix* aura également besoin d'acquérir une partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Daniel et Léon Lacroix*, représentant une superficie de 592,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Lacroix*, en faisant la cession en faveur de son neveu, demeurera propriétaire d'une partie du lot 2 960 520 représentant une superficie de 1 617,1 mètres carrés sur laquelle est construite sa résidence, il aura donc besoin d'acquérir de son frère, *monsieur Léon Lacroix*, la demi-indivise d'une partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 901,0 mètres carrés afin de se conformer à la réglementation municipale et être propriétaire d'une superficie minimale de 2 500,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent également obtenir l'autorisation d'établir une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec, et ce, afin d'alimenter en eau la résidence à être construite par *monsieur Vincent Lacroix* sur la parcelle du lot 2 960 520 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les demandeurs, *messieurs Daniel et Léon Lacroix*, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de lotir et aliéner deux (2) parties du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec qui auront comme effet d'agrandir l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 2 960 520 du Cadastre du Québec. Ils demandent également l'autorisation d'établir une servitude d'aqueduc pour usage résidentiel;

ATTENDU QUE sur cette partie du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec est érigée une vieille grange vétuste, soit en partie sur le droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix* et elle occupe un espace presque équivalent à la superficie du terrain à être acquis par *monsieur Vincent Lacroix* et qu'une fois démolie, la partie de terrain demeurera inutilisable pour l'agriculture puisqu'il sera impossible d'y cultiver quoi que ce soit et qu'aucun épandage n'y est possible considérant la présence de puits d'alimentation en eau potable entouré d'arbres qui empêchent toute circulation de machinerie agricole;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de façon à créer un emplacement résidentiel pour *monsieur Vincent Lacroix* et à rendre conforme la superficie de la propriété de *monsieur Daniel Lacroix*; elle consiste également à demander l'autorisation d'établir une servitude d'aqueduc pour usage résidentiel;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains puisque l'emplacement est situé dans un secteur familial fortement imprégné d'une présence résidentielle en bordure du rang Saint-Étienne Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *messieurs Daniel et Léon Lacroix* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et autoriser l'usage à des fins résidentielles de deux (2) parties du lot 2 960 411 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 493,8 mètres carrés, qui auront comme effet d'agrandir l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 2 960 520 du Cadastre du Québec et de permettre la création d'un nouvel emplacement résidentiel à même le droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix* (lot 2 960 520 du Cadastre du Québec). Elle consiste également à demander l'autorisation d'établir une servitude d'aqueduc pour usage résidentiel.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à céder une partie du droit acquis de *monsieur Daniel Lacroix* et à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle contiguë à la propriété de *monsieur Daniel Lacroix* qui n'est déjà pas utilisée à des fins agricoles.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité puisque des dérogations mineures concernant le frontage des parcelles de lot ont été approuvées par le conseil municipal.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-12-672 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-133

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES BÂTIMENTS SIS AU 883 RUE NOTRE-DAME NORD SUR LE LOT 3 253 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la *Corporation de produits alimentaires Smucker du Canada*, propriétaire du lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, désire démolir les bâtiments sis au 883 rue Notre-Dame Nord considérant que la localisation de l'immeuble en zone inondable et la présence de contamination sous le bâtiment ont contribué considérablement à réduire l'intérêt des acheteurs potentiels, et ce, depuis sa mise en vente il y a plus de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager le site pour un éventuel acheteur plutôt que laisser l'immeuble vacant se détériorer avec le temps;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à la *Corporation de produits alimentaires Smucker du Canada* afin qu'elle puisse procéder à la démolition des bâtiments sis au 883 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-134

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET DE MODIFICATION DES ENSEIGNES DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 640 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de rénovation ou d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et de modification des enseignes du bâtiment commercial sis au 640 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 640 boulevard Vachon Nord qui se détaillent comme suit :

- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de la compagnie Acéro de couleur «bleu royal - #QC-8790_26G»;*
- *Pour la bande de fascia foncé, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «vague de minuit (gris) - #509»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de la compagnie Kaycan de couleur «gris – Gentek #509 semi-lustré»;*
- *Pour la porte d'accès vitrée, repeindre le cadrage de couleur «gris Gentek #509» de la compagnie Benjamin Moore;*
- *Pour les portes de garage, utilisation de l'acier galvanisé de couleur «vagues de minuit (gris) – Gentek #509»;*
- *Pour le revêtement extérieur, pour une partie des murs, utilisation d'un enduit acrylique de couleur «brugnon #OC-89»; pour l'entrée et le mur gauche en façade, utilisation de la pierre (rinox lorado) de couleur «blanc amande» dans une proportion de 57% de la façade; pour les colonnes, utilisation d'un enduit acrylique s'agençant à la couleur «gris Gentek #509» et pour la bande jaune au-dessus de la porte d'accès, utilisation du vinyle 3M translucide de couleur «jaune #3630-125» avec éclairage par fluorescent à l'intérieur,*
- *Pour les colonnes près des portes de garage, utilisation de l'aluminium de la compagnie Acéro de couleur «bleu royal #QC-8790»;*
- *Pour l'éclairage, utilisation de quatre (4) luminaires, modèle 674-55-WP-T5, de la compagnie Optimum Lighting Cooper de couleur «graphite metallic paint».*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment commercial dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- *Enseigne en acrylique, transparent avec graphique de vinyle appliqué en deuxième surface avec lettrage de couleurs «bleu #3630-36», «jaune #3630-125» et «blanc #3630-20»;*
- *Boîtier en profilé en aluminium;*
- *Éclairage par fluorescent;*
- *Superficie de 4,51 mètres carrés pour l'enseigne apposée près de la porte d'accès et de 2,79 mètres carrés pour l'enseigne au-dessus des portes de garage.*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-135

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET D’AFFICHAGE POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 615 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de rénovation ou d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et d'affichage pour le bâtiment commercial sis au 615 route Cameron, doit se conformer à ce PIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 615 route Cameron qui se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère de couleur «gris»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'acier émaillé de la compagnie Steelway de couleur «brun foncé - #QC-8229»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation d'un cadrage en aluminium de couleur «aluminium» avec verre thermos clair;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de la pierre Lexa de la compagnie Permacon de couleur «noir rockland», d'aluminium de couleurs «blanc» et «gris régent», d'acrylique de couleur «blanc os» et d'acier émaillé de couleurs «blanc os» et «noir rockland»;*
- *Pour les portes, utilisation de l'aluminium de couleur «aluminium» avec verre thermos clair;*
- *Pour les portes de garage, utilisation d'un cadrage en acier de couleur «blanc os». Certaines seront opaques et d'autres auront un verre thermos clair;*
- *Pour l'éclairage, utilisation de luminaires de type architectural de 1000W avec éclairage vertical qui seront installés sur le périmètre extérieur du terrain.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'installation de cinq (5) enseignes supplémentaires sur le bâtiment commercial dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- *Sur le côté latéral droit du bâtiment, installation d'une enseigne portant l'identification «Centre d'occasion» d'une superficie de 3,72 mètres carrés composée de lettres en plastique de couleur «noir»;*
- *Sur le côté latéral droit du bâtiment, installation d'une enseigne portant l'identification «Livraison» d'une superficie de 0,42 mètre carré composée de lettres en plastique de couleur «noir»;*
- *Sur le côté latéral gauche du bâtiment, installation d'une enseigne portant l'identification «Centre du camion» d'une superficie de 3,72 mètres carrés composée de lettres en plastique de couleur «noir»;*
- *Sur le côté latéral gauche du bâtiment, installation d'une enseigne portant l'identification «Pièces service» d'une superficie de 0,65 mètre carré composée de lettres en plastique de couleur «noir»;*
- *Sur la façade du bâtiment, installation d'une enseigne en plastique portant l'identification «Fiat» d'une superficie de 0,84 mètre carré dont le pourtour et le lettrage seront de couleur «argent» sur un fond de couleur «rouge».*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-136

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE ET D'UNE ENSEIGNE SUR PYLÔNE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 691 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un des locataires de l'établissement commercial, *Arachides Dépôt Ste-Marie enr.*, désirant installer une enseigne en façade et une enseigne sur pylône pour l'immeuble sis au 691 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes doivent s'intégrer harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 691 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en plexiglas sur le pylône existant d'une superficie de 2,70 mètres carrés portant l'identification «Arachides Dépôt et plus» dont le lettrage sera de couleur «rouge» sur un fond de couleur «blanc» plutôt que de couleur «jaune». L'éclairage sera par fluorescent à l'intérieur du boîtier de l'enseigne lumineuse;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas en façade du bâtiment d'une superficie de 2,79 mètres carrés portant l'identification «Arachides Dépôt et plus» dont le lettrage sera de couleur «rouge» sur un fond de couleur «blanc» plutôt que de couleur «jaune». L'éclairage sera par fluorescent à l'intérieur du boîtier de l'enseigne lumineuse déjà existante.*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-137

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE / DON ET ENTREPOSAGE DE LA COLLECTION SIRIANNI

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à la protection du patrimoine culturel mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver l'histoire de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les efforts et le temps investi par *madame Lise Sirianni* pour contribuer au rayonnement de Sainte-Marie sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT l'implication de *madame Lise Sirianni* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties reconnaissant la valeur des biens de la collection Sirianni acquis au fil des ans ainsi que l'espace requis pour les entreposer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *madame Lise Sirianni* identifiant les engagements et responsabilités relativement au don de la collection Sirianni à la Ville et à son entreposage dans un local situé au second étage de la Galerie d'art municipale située au 47 rue Notre-Dame Sud à Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-138

CAMP DE JOUR 2015 / EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à un processus de sélection, la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de *madame Claudèle Gagnon* à titre de coordonnatrice adjointe au Camp de jour 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de la coordonnatrice adjointe du camp de jour pour la saison estivale 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Claudèle Gagnon* à titre de coordonnatrice adjointe du camp de jour pour la saison estivale 2015.

QUE la rémunération de *madame Gagnon* soit basée sur un tarif horaire de 13,25 \$ pour environ 400 heures de travail.

QUE cette embauche soit effective du 9 mars au 12 septembre 2015.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-139

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2014-2015**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une personne à titre de préposée au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Julie Nadeau* à titre de préposée au vestiaire depuis le 25 février 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Julie Nadeau* à titre de préposée au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 25 février 2015.

QUE la rémunération de cette personne soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soit celle prévue à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-140

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / AUTORISATION
D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN
MODULE DE JEUX POUR LE PARC DU RÉSERVOIR ET AUTORISATION DE
PROCÉDER EN RÉGIE À L'AMÉNAGEMENT DE LA SURFACE DU TERRAIN
NÉCESSAIRE À CETTE INSTALLATION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu l'aménagement du Parc du réservoir en faisant l'acquisition d'un nouveau module de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de ce module de jeux pour le Parc du réservoir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder, en régie, à l'aménagement de la surface du terrain nécessaire à cette installation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un module de jeux pour le Parc du réservoir pour les enfants de 5 à 12 ans.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 10 000,00 \$ à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour la réalisation en régie, par le Service des parcs et des équipements récréatifs, des travaux d'aménagement de la surface du terrain nécessaire à l'installation de ce module de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-141

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC CHAUSSURES POP – CHAUSSURES DULAC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE VENTE DE CHAUSSURES DU 11 MAI AU 24 MAI 2015

ATTENDU QUE *Chaussures Pop – Chaussures Dulac* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation d'une vente de chaussures du 11 mai au 24 mai 2015;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 4 au 26 mai 2015 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Chaussures Pop – Chaussures Dulac*, représenté par monsieur Éric Dulac, pour la présentation d'une vente de chaussures du 11 au 24 mai 2015 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-142

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC KENPO KARATÉ SAINTE-MARIE POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE LE 8 MAI 2015

ATTENDU QUE *Kenpo Karaté Sainte-Marie* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe le vendredi 8 mai 2015;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Kenpo Karaté Sainte-Marie*, représenté par monsieur Martin Perreault, pour la présentation d'un gala de boxe le vendredi 8 mai 2015 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-143

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT POUR LA PRÉSENTATION DE LA 1^{re} ÉDITION DU SALON HABITATION NOUVELLE-BEAUCE LES 27, 28 ET 29 MARS 2015

ATTENDU QUE *JEM Concept* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation de la 1^{re} édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce, du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2015;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce salon, l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 26 au 30 mars 2015 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par monsieur Jacques St-Hilaire, pour la présentation de la 1^{re} édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2015 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-144

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC LA FADOQ – RÉGIONS DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE DANSE LE SAMEDI 6 JUIN 2015

ATTENDU QUE la *FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de danse le samedi 6 juin 2015;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce gala, l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel sera mise à la disposition du locataire durant toute la journée;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec la *FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches*, représentée par monsieur Michel Beaumont, pour la présentation d'un gala de danse le samedi 6 juin 2015 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-145

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE BISSON ET LA 3^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 26 février 2015 pour les travaux de prolongement des services municipaux sur l'avenue Bisson et la 3^e avenue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Giroux & Lessard ltée	440 494,96 \$
Les Constructions Edguy inc.	448 308,00 \$
Construction et Pavage Portneuf	465 563,36 \$
Grondin Excavation inc.	467 200,65 \$
Gilles Audet Excavation inc.	490 443,80 \$
T.G.C. inc.	511 488,50 \$
Construction Abénakis inc.	534 040,52 \$
Hamel Construction inc.	534 380,00 \$
Action Progex inc.	540 492,50 \$
Les Constructions BML, division de Sintra inc.	546 666,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	547 509,90 \$
Michel Gamache & Frères inc.	622 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Giroux & Lessard ltée*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de prolongement des services municipaux sur l'avenue Bisson et la 3^e avenue du Parc-Industriel à *Giroux & Lessard Itée*, et ce, au coût de 440 494,96 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Avenue Bisson 302 418,12 \$, taxes en sus
- 3^e avenue du Parc-Industriel 138 076,84 \$, taxes en sus

QUE ces travaux, représentant un montant de 462 475,65 \$, taxes nettes incluses, soient financés comme suit :

- Avenue Bisson, représentant un montant de 317 508,78 \$, taxes nettes incluses, à être financé par le règlement d'emprunt numéro 1361-2006.
- 3^e avenue du Parc-Industriel, représentant un montant de 144 966,87 \$, taxes nettes incluses, à être financé comme suit :
 - √ Surplus 2014 provenant des revenus de la vente de terrains 75 000,00 \$
 - √ Revenus de la vente de terrains 2015 45 655,00 \$
 - √ Surplus accumulé non affecté 24 311,87 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-146

CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE À TOUS LES JEUDIS DU 14 MAI AU 5 NOVEMBRE 2015 (26 COLLECTES)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine à tous les jeudis du 14 mai au 5 novembre 2015, représentant un total de 26 collectes;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *Services Matrec inc.*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Services Matrec inc.* pour le service d'une collecte de résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine à tous les jeudis du 14 mai au 5 novembre 2015, représentant un total de 26 collectes.

QUE les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

QUE les frais encourus par cette collecte soient de 191,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 13 472,00 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-147

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA SECTION OUEST DU BOULEVARD VACHON NORD, SOIT ENTRE VITRERIE SAINTE-MARIE ET L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2015-2016-2017, prévu des travaux de construction de trottoirs sans toutefois en avoir déterminé l'endroit;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage de réaliser ces travaux sur la section ouest du boulevard Vachon Nord, soit entre Vitrierie Sainte-Marie et l'avenue de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel sur invitation pour les travaux de construction d'un trottoir sur la section ouest du boulevard Vachon Nord, soit entre Vitrierie Sainte-Marie et l'avenue de la Seigneurie.

QUE ces travaux, financés par la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-148

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville consistant, entre autres, à l'installation d'un système de chauffage au gaz naturel et l'installation d'un clapet anti-retour dans la salle de bain du sous-sol.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 48 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-149

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE EN GAZ NATUREL AVEC LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO POUR L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville souhaite alimenter en gaz naturel l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat de service avec la Société en commandite Gaz Métro afin de permettre ce type d'alimentation;

ATTENDU QUE le contrat prévoit l'octroi d'une aide financière à la Ville d'un montant de 11 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de service avec la Société en commandite Gaz Métro pour l'alimentation de l'hôtel de ville en gaz naturel et pour l'octroi d'une aide financière.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-150

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2015-2016-2017, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2015.

QUE ces travaux, financés en partie par la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement, par certains règlements d'emprunt ainsi que par les activités financières de l'année en cours doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-151

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2015

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2015.

QUE le coût de ces travaux doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-152

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED – PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred, représentant un total de 380,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred permettra de desservir vingt-deux (22) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred, représentant un total de 380,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 667 633 Ptie) sur une longueur totale de 380,0 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-153

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU, D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE D'UNE AVENUE PROJETÉE – PROMOTEUR LOCATION DAVIS INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Location Davis inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie d'une avenue projetée, représentant un total de 245,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Location Davis inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie d'une avenue projetée permettra de desservir dix (10) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie d'une avenue projetée, représentant un total de 245,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Location Davis inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie d'une avenue projetée (lot 4 933 001 Ptie) sur une longueur totale de 245,0 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-154

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED ET D'UNE PARTIE DE DEUX (2) AVENUES PROJETÉES – PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de deux (2) avenues projetées, représentant un total de 517,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de deux (2) avenues projetées permettra de desservir vingt (20) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de deux (2) avenues projetées, représentant un total de 517,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de deux (2) avenues projetées (lot 5 507 186 Ptie) sur une longueur totale de 517,0 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-155

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE – PROMOTEUR MONSIEUR MARTIN BONNEVILLE / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de la rue André-Giguère, représentant un total de 187,5 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de la rue André-Giguère permettra de desservir six (6) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de la rue André-Giguère, représentant un total de 187,5 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Martin Bonneville* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu et d'une partie de la rue André-Giguère (partie des lots projetés 5 663 016, 5 663 017 et 5 663 018) sur une longueur totale de 187,5 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-156

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU – PROMOTEUR MONSIEUR JEAN PROVOST / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *monsieur Jean Provost*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, représentant un total de 27,5 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Jean Provost*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu permettra de desservir deux (2) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, représentant un total de 27,5 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Jean Provost* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 2 962 195 Ptie) sur une longueur totale de 27,5 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-157

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU – PROMOTEUR MONSIEUR GEORGES PROVOST / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *monsieur Georges Provost*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, représentant un total de 27,5 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Georges Provost*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu permettra de desservir deux (2) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Léopold-Brochu, représentant un total de 27,5 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Georges Provost* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 3 567 411 Ptie) sur une longueur totale de 27,5 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-158

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE / RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction d'un bassin de rétention sur les lots 5 663 019 et 5 644 698 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire également effectuer des travaux de prolongement des services municipaux sur une partie des lots 5 663 019 (partie de la rue André-Giguère) et 5 644 702 (partie de la rue Léopold-Brochu) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les plans, devis et estimés concernant les travaux de construction d'un bassin de rétention sur les lots 5 663 019 et 5 644 698 du Cadastre du Québec ainsi que les travaux de prolongement des services municipaux sur une partie des lots 5 663 019 (partie de la rue André-Giguère) et 5 644 702 (partie de la rue Léopold-Brochu) du Cadastre du Québec.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-159

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Excavations Gaétan Marcoux inc.	76,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Excavations Gaétan Marcoux inc.	78,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315	Conrad Giroux inc.	81,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320L / 320D	Excavations Gaétan Marcoux inc,	82,00 \$
5	Brise-roches	1313 / 320L	Excavations Gaétan Marcoux inc.	180,00 \$
6	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 325	Excavations Gaétan Marcoux inc.	110,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Excavations Gaétan Marcoux inc.	134,00 \$
8	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702	Constructions Edguy inc.	95,00 \$
9	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
10	Niveleuse	0270		
11	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Conrad Giroux inc.	70,00 \$
12	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Conrad Giroux inc.	77,00 \$
13	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc. (par tirage au sort)	95,00 \$
14	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Conrad Giroux inc.	102,00 \$
15	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	125,00 \$

Travaux urgents				
16	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
17	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
18	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
19	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320L / 320D	Constructions Edguy inc.	258,00 \$
20	Brise-roches	1313 / 320L	Constructions Edguy inc.	315,00 \$
21	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Constructions Edguy inc.	285,00 \$
22	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc.	330,00 \$
23	Bouteur	0406 JD-450-550	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
24	Bouteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
25	Niveleuse	0270		
26	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	150,00 \$
27	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	180,00 \$
28	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
29	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	225,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)*, *camion benne (12 roues)* et *semi-remorque (2 essieux)* et plus particulièrement les suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
12	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	79,90 \$
			Constructions Edguy inc.	83,00 \$
13	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	95,00 \$
14	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	110,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 26 700,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Les Excavations Lafontaine inc.
- R.C. Roy inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*,

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
1	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	4,55 \$
2	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	4,55 \$
3	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,25 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	7,80 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	7,75 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	7,80 \$
7	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,15 \$
8	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	9,55 \$
9	Pierre de carrière 0-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	8,00 \$
10	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	13,55 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,85 \$
12	Terre à pelouse «Multimix»		
13	Sable abrasif AB-10	R.C. Roy inc.	7,55 \$
14	Sable tamisé pour activités sportives	R.C. Roy inc.	7,55 \$
Travaux urgents			
15	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	4,55 \$
16	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	4,55 \$
17	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,25 \$
18	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	7,80 \$
19	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,78 \$
20	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	7,80 \$
21	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,15 \$
22	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,55 \$
23	Pierre de carrière 0-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	8,00 \$
24	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	13,55 \$
25	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,85 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
26	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	8,40 \$
27	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,40 \$
28	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	8,74 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,65 \$
30	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	12,45 \$
31	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,65 \$
32	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	13,00 \$
33	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	14,55 \$
34	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	13,95 \$
35	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,40 \$
36	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,70 \$
37	Terre à pelouse «Multimix»		
38	Sable abrasif AB-10	R.C. Roy inc.	11,40 \$
39	Sable tamisé pour activités sportives	R.C. Roy inc.	11,40 \$
Travaux urgents			
40	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	8,40 \$
41	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,40 \$
42	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	9,10 \$
43	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,65 \$
44	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	13,63 \$
45	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,65 \$
46	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	13,00 \$
47	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	15,40 \$
48	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	14,10 \$
49	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,40 \$
50	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,70 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 12 995,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-161

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC. POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 14 mars 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la période du 15 mars 2015 au 30 septembre 2016.

QUE ledit contrat de location représente les mensualités suivantes :

- pour la période du 15 mars au 31 mars 2015 1 paiement de 459,50 \$, taxes en sus
- pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2016 18 paiements de 919,00 \$, taxes en sus

QUE ces mensualités soient payables à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-162

TRAVAUX D'INSTALLATION DE VANNES D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD VACHON SUD, LA RUE NOTRE-DAME SUD, L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET L'AVENUE BLOUIN / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu des travaux d'installation de vannes d'aqueduc pour le secteur délimité par le boulevard Vachon Sud, la rue Notre-Dame Sud, l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'avenue Blouin;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à réaliser, en régie, les travaux d'installation de vannes d'aqueduc pour le secteur délimité par le boulevard Vachon Sud, la rue Notre-Dame Sud, l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'avenue Blouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 24 100,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE dans le cadre de ces travaux et suite à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'installation de ces vannes d'aqueduc au fournisseur *Réal Huot inc.*, et ce, au montant de 8 383,47 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le budget alloué pour ces travaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-163

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA ROUTE CHASSÉ, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite construire un trottoir dans l'emprise de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à l'élargissement de la route Chassé d'environ 60,96 cm sur une longueur de 650,0 mètres linéaires et de construire, du côté nord, un trottoir en béton d'une largeur de 1,80 mètre sur une longueur de 510,0 mètres linéaires avec chaîne en granit alors que du côté sud, il y aurait une chaîne en béton coulée sur place;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront, suite à leur réalisation, de procéder à la réfection du pavage de la route Chassé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime à 299 000,00 \$, taxes en sus, la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, plus particulièrement en élargissant la route Chassé d'environ 60,96 cm sur une longueur de 650,0 mètres linéaires, en construisant un trottoir en béton d'une largeur de 1,80 mètre sur une longueur de 510,0 mètres linéaires avec chaîne en granit du côté nord de la voie publique, en coulant une chaîne de béton du côté sud de la voie publique et en procédant à la réfection du pavage de la voie publique.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 310 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée comme suit :

- Une somme de 100 800,00 \$, taxes nettes incluses, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Une somme de 170 000,00 \$ à même le fonds des droits sur les carrières, sablières et gravières;
- Une somme de 39 200,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-164

DÉPLACEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 208 AVENUE SAINT-JEAN SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR PERMETTRE D'EFFECTUER DES NOUVELLES FONDATIONS IMMUNISÉES / FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JEAN ENTRE LES RUES SAINT-ANTOINE ET NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE suite à l'inondation du printemps 2014 et à l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique, *madame Karolyne Proulx*, propriétaire de l'immeuble sis au 208 avenue Saint-Jean (lot 2 960 887 du Cadastre du Québec), désire faire déplacer sa résidence pour permettre d'y effectuer de nouvelles fondations immunisées;

ATTENDU QUE considérant l'exiguïté de son terrain, *madame Proulx* s'adresse à la Ville afin d'obtenir l'autorisation de déplacer sa résidence sur l'avenue Saint-Jean, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine, et de fermer cette partie de l'avenue Saint-Jean pendant la durée des travaux, soit environ un mois à partir du 11 ou du 18 mai 2015;

ATTENDU QUE *madame Proulx* a obtenu l'autorisation des propriétaires contigus et concernés par la fermeture de cette partie de voie publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de l'avenue Saint-Jean, soit entre les rues Saint-Antoine et Notre-Dame Nord, et ce, pour permettre d'y déplacer la résidence sise au 208 avenue Saint-Jean, soit celle de *madame Karolyne Proulx*, pendant la durée des travaux visant à effectuer des nouvelles fondations immunisées, plus particulièrement, pour une durée d'un mois à partir du 11 mai ou du 18 mai 2015.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-165

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION DE COMBINAISONS ÉTANCHES FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu l'acquisition de combinaisons étanches pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 9 250,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de quatre (4) combinaisons étanches auprès du fournisseur *CSE incendie et sécurité* au coût unitaire de 2 100,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *CSE incendie et sécurité* de quatre (4) combinaisons étanches de marque MSF300 de Mustang Survival au coût total de 8 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 819,15 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 1 763,83 \$ par année;

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-166

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2015

ATTENDU QUE les responsables du 15^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 7, 14 et 21 juin 2015 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 15^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 7, 14 et 21 juin 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

2015-03-167

ATTENDU QUE l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-168

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2014 qui s'est tenue du 5 au 8 juin 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 993,67 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2014 qui s'est tenue du 5 au 8 juin 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-169

APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE

ATTENDU QUE *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* est le seul organisme communautaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce à offrir des services de répit, activités de jour, camp estival adapté, loisirs supervisés, rencontres de parents ainsi que défense de droits aux personnes et proches de personnes ayant une limitation intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* a acquis une nouvelle résidence afin de se relocaliser pour offrir plus de fonctionnalités et éventuellement offrir davantage de services à leur clientèle;

ATTENDU QUE ce projet représente pour la Ville de Sainte-Marie un atout important dans ce secteur d'activités et l'ensemble de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* a comme principaux objectifs de soutenir le parent dans son rôle ainsi que la personne ayant une limitation dans son intégration sociale;

ATTENDU QUE *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* génère un moteur économique non négligeable pour la Ville de Sainte-Marie et l'ensemble de la Nouvelle-Beauce

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* dans ses démarches visant à la soutenir financièrement dans son projet de relocalisation qui lui permettra d'offrir plus de fonctionnalités et plus de services aux utilisateurs.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que cet organisme, via ses objectifs, soutient concrètement les personnes et proches ayant une limitation physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande aux instances sollicitées d'appuyer le projet de *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* considérant son apport pour les personnes handicapées et les familles de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-170

APPUI AU PROJET DU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DU FONDS DU PACTE RURAL 2014-2015

ATTENDU QUE le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, en opération depuis dix-huit (18) mois, constate un manque évident de médecins, particulièrement au sans rendez-vous;

ATTENDU QUE lors des consultations publiques pour la révision de la planification stratégique de la MRC tenues à l'automne 2014, le recrutement des médecins fut ciblé comme l'un des défis prioritaires à réaliser;

ATTENDU QUE le projet d'une campagne majeure de recrutement des médecins en 2015 requiert du financement et beaucoup d'énergie;

ATTENDU QUE ledit projet rencontre les critères d'admissibilité pour une demande de financement au Fonds du Pacte rural de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* dans sa demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural de la Nouvelle-Beauce 2014-2015 afin de concrétiser son projet de campagne de recrutement de nouveaux médecins.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-171

ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARTIES DU LOT 5 507 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 667 632 PROJETÉ) DU PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-40 adoptée le 12 janvier 2015, autorisé la signature d'une promesse de vente de parties du lot 5 507 267 du Cadastre du Québec par *Les Immeubles Mel-Voie inc.* à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition de parties du lot 5 507 267 du Cadastre du Québec (lot 5 667 632 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie totale de 707,0 mètres carrés, du promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$, correspondant aux parcelles suivantes :

- Une superficie de 514,0 mètres carrés qualifiée de bande riveraine le long du ruisseau Taschereau;
- Une superficie de 193,0 mètres carrés qualifiée de bande de protection le long de l'autoroute 73.

QUE le financement de cette somme à même les activités financières de l'année en cours a déjà été autorisé lors de la signature de la promesse de vente par le certificat de crédits du trésorier numéro 21 de l'année 2015.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 21 – acquisition du terrain.
Certificat de crédits du trésorier numéro 74 - honoraires professionnels.*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-172

ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARTIES DU LOT 4 920 483 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 663 019 PROJETÉ) DU PROMOTEUR MONSIEUR MARTIN BONNEVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-39 adoptée le 12 janvier 2015, autorisé la signature d'une promesse de vente de parties du lot 4 920 483 du Cadastre du Québec par *monsieur Martin Bonneville* à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition de parties du lot 4 920 483 du Cadastre du Québec (lot 5 663 019 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie totale de 7 655,8 mètres carrés, du promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, et ce, pour la somme totale de 20 573,90 \$ qui se détaille comme suit :

- Une somme de 20 572,90 \$, taxes en sus, pour une superficie de 4 503,7 mètres carrés, représentant le terrain qualifié de zone humide et de compensation, au prix de 4,568 \$ le mètre carré (0,4244 \$ le pied carré);
- Une somme de 1,00 \$, taxes en sus, pour une superficie de 3 152,1 mètres carrés, représentant la bande riveraine le long du ruisseau Taschereau.

QUE le financement de ces sommes à même le surplus non affecté de la municipalité a déjà été autorisé lors de la signature de la promesse de vente par le certificat de crédits du trésorier numéro 20 de l'année 2015.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 20 – acquisition du terrain.
Certificat de crédits du trésorier numéro 75 - honoraires professionnels.*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-173

**ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT 5 644 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC
DU PROMOTEUR MONSIEUR ANDRÉ TURMEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition du promoteur *monsieur André Turmel* de l'assiette d'une partie de la future rue Léopold-Brochu, soit le lot 5 644 702 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition du lot 5 644 702 du Cadastre du Québec du promoteur *monsieur André Turmel*, et ce, au coût de 1,00 \$, taxes en sus.

QUE ce lot représente l'assiette d'une partie de la future rue Léopold-Brochu.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-174

**SIGNATURES DE LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
(PARTIE DU LOT 4 933 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC) PAR LOCATION
DAVIS INC. À VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) oblige la Ville de Sainte-Marie à compenser les milieux humides qui seront détruits par les projets de développements résidentiels situés entre le boulevard Lamontagne, l'avenue Linière, l'autoroute 73 et la route Carter;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Location Davis inc.* pour l'acquisition d'une partie du lot 4 933 001 du Cadastre du Québec, plus particulièrement la partie de terrain qualifiée de bande riveraine le long du ruisseau Taschereau et la bande de protection le long de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE les termes et modalités de cette entente sont plus explicitement détaillés à une promesse de vente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de vente de parties du lot 4 933 001 du Cadastre du Québec par *Location Davis inc.* à la Ville qui se détaille comme suit :

- *Superficie de 1 910,5 mètres carrés représentant le terrain qualifié de bande riveraine le long du ruisseau Taschereau;*
- *Superficie de 244,2 mètres carrés représentant la bande de protection de long de l'autoroute 73.*

QUE cette vente est faite au prix de 1,00 \$, taxes en sus, à être financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits de la trésorière numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-175

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 652 852 ET 5 392 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 663 423 PROJETÉ) DE MADAME JEANNETTE BRETON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-103 adoptée le 9 février 2015, autorisé la signature d'une promesse de vente d'une partie des lots 3 652 852 et 5 392 723 du Cadastre du Québec par *madame Jeannette Breton* à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition de *madame Jeannette Breton* d'une partie des lots 3 652 852 et 5 392 723 du Cadastre du Québec (lot 5 663 423 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie totale de 4 364,8 mètres carrés, et ce, pour la somme de 1,00 \$, taxes en sus.

QUE ces parcelles de lots représentent l'assiette du futur prolongement du boulevard Taschereau Nord et des deux (2) parcelles enclavées par la nouvelle configuration du prolongement de la rue De La Gorgendière et du boulevard Taschereau Nord.

QUE le financement de cette somme à même les activités financières de l'année en cours a déjà été autorisé lors de la signature de la promesse de vente par le certificat de crédits du trésorier numéro 52 de l'année 2015.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52 – acquisition du terrain.
Certificat de crédits du trésorier numéro 78 - honoraires professionnels.*

Adopté à l'unanimité.

2015-03-176

CÉGEP BEAUCE-APPALACHES / ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-05-264)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par sa résolution numéro 2014-05-264 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014, à verser au Cégep Beauce-Appalaches un montant annuel de 50 000,00 \$, taxes non applicables, pour les années 2014 et 2015, et ce, dans le cadre du projet de construction du Cégep à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer l'aide financière de 25 000,00 \$ pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-05-264 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014 en majorant de 25 000,00 \$, taxes non applicables, l'aide financière accordée pour l'exercice financier 2015-2016.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et soit versée le 1^{er} septembre 2015 en même temps que l'aide accordée selon la résolution numéro 2014-05-264.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-177

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU 27^e COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE QUI SE TIENDRA À MONTMAGNY DU 7 AU 9 MAI 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater un représentant pour participer au 27^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Montmagny du 7 au 9 mai 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le conseiller Rosaire Simoneau pour participer au 27^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui se tiendra à Montmagny du 7 au 9 mai 2015.

QUE ces dépenses d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement étant estimées à 500,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-178

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2015 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT DU 21 AU 23 MAI 2015 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2015 au Palais des Congrès de Montréal du 21 au 23 mai 2015;

ATTENDU QUE trois (3) élus sont intéressés à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon ainsi que les conseillers Claude Gagnon et Steve Rouleau lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 21 au 23 mai 2015 au Palais des Congrès de Montréal.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 4 500,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-179

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2015

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-180

AIDE FINANCIÈRE / INDUSTRIE LEMAY INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 6 737,00 \$ à *Industrie Lemay inc.* ayant fait l'acquisition en 2014 de l'industrie d'Eacom Timber Corporation (Domtar inc.) sise au 1492 boulevard Vachon Sud ayant contribué ainsi à la création d'environ vingt-cinq (25) emplois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 6 737,00 \$ à *Industrie Lemay inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.
Modification budgétaire numéro 5009.

Adopté à l'unanimité.

2015-03-181

SIGNATURES DE LA PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 583 422, 5 583 425 ET 5 583 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR GESTION BLANCLERC INC. À VILLE DE SAINTE-MARIE AINSI QUE L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE DE BRUIT

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Gestion Blanclerc inc.* pour l'acquisition d'une partie des lots 5 583 422, 5 583 425 et 5 583 427 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale estimée à 1 041,2 mètres carrés ainsi que l'obtention d'une servitude de bruit en faveur des lots faisant l'objet de ladite promesse de vente et du lot 5 583 426 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les termes et modalités de cette entente sont plus explicitement détaillés à une promesse de vente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de vente par *Gestion Blanclerc inc.* à la Ville des parties de lots suivantes :

- *Superficie approximative de 919,2 mètres carrés sur une partie du lot 5 583 425 du Cadastre du Québec au prix de 48,4392 \$ le mètre carré (4,50 \$ le pied carré), représentant une somme totale estimée de 44 525,31 \$, taxes en sus;*
- *Superficie approximative de 14,0 mètres carrés sur une partie du lot 5 583 422 du Cadastre du Québec au prix de 1,00 \$, taxes en sus;*
- *Superficie approximative de 108,0 mètres carrés sur une partie du lot 5 583 427 du Cadastre du Québec au prix de 1,00 \$, taxes en sus.*

QUE ces sommes, payables à la signature de l'acte notarié, soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE ladite promesse de vente inclut également une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» sur le lot 3 253 307 du Cadastre du Québec en faveur des lots faisant l'objet de ladite promesse de vente et du lot 5 583 426 du Cadastre du Québec permettant la circulation de tout véhicule hors route (VHR) en tout temps de l'année de même que tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la circulation de tout véhicule hors route (VHR) notamment en matière de poussière ou de bruit ou d'odeurs, et ce conformément à l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Certificat de crédits de la trésorière numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
certificats de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour les
règlements
numéros
1619-2015 et
1620-2015

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1619-2015 et 1620-2015

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2015-02-66, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de la résolution
2015-02-66

Questions de
l'auditoire

Une vingtaine de personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 11.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.